

---

## Sommaire

---

<b>Sommaire</b> .....	1
Préambule .....	2
Article 1 - Définitions.....	3
Article 2 – Identité du responsable du traitement .....	5
Article 3 - Délégué à la Protection des Données .....	5
Article 4 – Données personnelles collectées par INOVALYS.....	6
Article 4.1 – Données déclaratives .....	6
Article 4.2 – Données comportementales (« profilage ») .....	7
Article 5 – Fins des données personnelles collectées par INOVALYS .....	7
Article 6 – Fondements juridiques du traitement des données .....	8
Article 7 – Destinataires des données personnelles collectées.....	9
Article 8 – Conservation des données .....	9
Article 9 – Transfert des données hors de l’Union Européenne.....	9
Article 10 – Sécurité des données personnelles.....	10
Article 11 – Violation des données.....	11
11.1 – Notification à l’autorité de contrôle d’une violation .....	11
11.2 – Communication à la personne concernée d’une violation .....	12
Article 12 - Droits des personnes concernées .....	13
Article 13 - Politique des cookies .....	14
Article 14 – Contrôle interne .....	15
Article 15 – Dispositions finales.....	16

## Préambule

Constitué en 2014, le Groupement d'Intérêt Public INOVALYS (nommé ci-après « INOVALYS »), est le fruit du regroupement des laboratoires publics départementaux de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire et du Morbihan.

Les sites d'Inovalys exercent leurs missions dans plusieurs domaines :

- qualité et sécurité des aliments et de l'eau
- santé animale
- agriculture, œnologie et agro-alimentaire
- environnement
- inspection

En raison de sa forme juridique de Groupement d'Intérêt Public (abrégi ci-après « GIP »), les objectifs d'Inovalys sont de conforter ses missions de service public et développer ses activités.

INOVALYS accorde une grande importance à la protection des données personnelles de ses clients, des utilisateurs de ses sites internet, des salariés de ses partenaires ou fournisseurs, ainsi que celles de son personnel. A cet effet, INOVALYS est engagée dans une démarche continue de protection des données à caractère personnel à la suite des exigences issues de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ( abrégi ci-après en « Loi ») et du Règlement ( UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données

à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (abrégé ci-après en « RGPD »).

En outre, la transparence du traitement des données permet aux personnes concernées de connaître les raisons de la collecte des données les concernant ainsi que de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données. Enfin, la transparence facilitera l'exercice de leurs droits garantis par ledit Règlement.

« La Charte de Protection des Données Personnelles d'INOVALYS » (abrégé ci-après en « Charte ») reprend les engagements de la législation française et de la réglementation européenne et, par conséquent, décrit les traitements des données personnelles mis en œuvre par INOVALYS en tant que responsable du traitement. Cette Charte définit la politique des cookies mise en œuvre par le laboratoire sur ses sites internet et décrit les droits des personnes dont les données sont collectées et traitées par INOVALYS.

## Article 1 - Définitions

---

« **Données à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son Identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Profilage** » : toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser des données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au

travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

« **Responsable du traitement** » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union Européenne ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« **Sous-traitant** » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Consentement** » : toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

« **Violation des données à caractère personnel** » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

« **Durée de conservation des données** » : Il s'agit du temps pendant lequel les données à caractère personnel peuvent être conservées. La durée de conservation et d'archivage est variable en fonction de la catégorie des données (recrutement, gestion de la paye, marché public etc..).

« **Traitement transfrontalier** » :

Un traitement de données à caractère personnel qui a lieu dans l'Union Européenne dans le cadre des activités d'établissement dans plusieurs États membres d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est établi dans plusieurs États membres ;

ou

Un traitement de données à caractère personnel qui a lieu dans l'Union Européenne dans le cadre des activités d'un établissement unique d'un responsable du traitement ou d'un sous-

traitant, mais qui affecte sensiblement ou est susceptible d'affecter sensiblement des personnes concernées dans plusieurs États membres.

« **Cookies** » : un fichier texte déposé par les serveurs des sites web consultés par l'utilisateur ou par des serveurs tiers, dans un espace dédié du disque dur de l'appareil utilisant internet (ordinateur, tablette, téléphone mobile...) pour enregistrer des informations relatives à la navigation de l'utilisateur en ligne.

## **Article 2 – Identité du responsable du traitement**

---

Conformément à l'article 4 du RGPD, le responsable du traitement est le GIP INOVALYS immatriculé sous le numéro SIREN : 130018989 et ayant son siège au 18, Boulevard de Lavoisier – 49000 Angers, représenté par son Directeur Général.

## **Article 3 - Délégué à la Protection des Données**

---

Conformément à l'article 37 du RGPD, INOVALYS a désigné son Délégué à la Protection des Données dont le rôle et les missions sont définies ci-dessous :

### **Contrôle du respect du RGPD :**

Le Délégué à la Protection des Données ( abrégé ci-après en « DPO » ) peut recueillir des informations lui permettant de recenses les activités de traitement ;

Analyser et vérifier la conformité des activités de traitement ;

Informé et conseiller le responsable du traitement, les sous-traitants et des employés d'INOVALYS en matière de protection des données personnelles et formuler des recommandations à son intention.

### **Rôle du DPO dans les analyses d'impact relatives à la protection des données :**

Il peut conseiller sur la question de savoir s'il convient ou non de procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données ;

Le DPO peut définir la méthodologie à suivre pour la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données

Le DPO peut prendre les mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels ;

Le DPO peut se voir déléguer la réalisation d'analyse d'impact par le Directeur Général qui est le responsable du traitement.

### **Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact :**

Conformément au RGPD, le DPO d'INOVALYS coopère activement avec l'autorité de contrôle qui est la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés (abrégé ci-après en « CNIL ») sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visé à l'article 36 du RGPD.

### **Association du DPO à toutes les questions concernant la Protection des données à caractère personnel :**

Le responsable du traitement doit veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

## **Article 4 – Données personnelles collectées par INOVALYS**

---

Les données personnelles qui peuvent être collectées par INOVALYS à des fins légitimes sont groupées en deux catégories principales. Ces deux catégories sont **les données déclaratives** et **les données comportementales** (issues du « profilage » ou par tout autre moyen technique).

### **Article 4.1 – Données déclaratives**

---

Les données déclaratives sont les données personnelles qui sont traités par INOVALYS et qui sont fournies volontairement par une personne concernée conformément à l'une des six bases juridiques justifiant le traitement des données.

INOVALYS est susceptible de traiter les données à caractère personnel de la personne concernée si celle-ci lui fournit volontairement pour bénéficier d'un service proposé par le laboratoire (analyse, prélèvement, formation, etc..) ou dans le cadre d'un emploi, d'un stage ou d'une candidature d'embauche au sein d'INOVALYS ou dans le cadre des activités de la relation clients. Ces données sont enregistrées lors de la passation des commandes, de signature des devis et des conventions, de l'inscription en ligne, de l'exercice des missions de la part du personnel d'INOVALYS\_ou lors de toute autre activité proposée par/pour les services d'INOVALYS. À cet effet, les données à caractère personnel collectées par INOVALYS sont :

Celles relatives à **l'identité de la personne concernée** (nom, prénom(s), date de naissance) ;

Celles relatives au **contact de la personne concernée** (adresse postale et électronique, numéro de téléphone et de fax) ;

Celles nécessaires à **l'exécution des services proposés** par/pour INOVALYS : comme données de connexion, de transaction, des conditions de l'achat ou de l'abonnement de newsletter etc.. ;

**Les photos, les audios et les vidéos**, le cas échéant, avec le consentement explicite de la personne concernée ;

Les **données strictement personnelles** relatives à la situation familiale ou professionnelle ;

Les **données relatives au suivi commercial** (livraison, histoire des relations clientèles, les engagements pris, les compétences et formation etc..).

#### **Article 4.2 – Données comportementales (« profilage »)**

INOVALYS pourrait également procéder au traitement de données personnelles grâce à la navigation en ligne, notamment par le biais de cookies. Ces données comportementales permettent de bénéficier de certaines fonctionnalités de services d'INOVALYS en ligne.

## Article 5 – Fins des données personnelles collectées par INOVALYS

---

Les données personnelles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont jamais traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités énumérées au présent article.

Les données personnelles collectées par INOVALYS font l'objet des traitements aux fins suivantes :

Traitement de données du personnel d'INOVALYS concernant la gestion administrative, financière et de sécurité (en cas de vidéosurveillance conformément aux RGPD) ;

Réalisation de prestations (formation, analyses, prélèvements) et envoi des résultats par voie postale ou dématérialisée ;

Passation de marchés publics, conventions, contrats et suivi régulier administratif et financier avec les personnels de partenaires et de cocontractants ;

Prospection commerciale ou dans le cadre des activités du service RH (recrutement, candidature spontanée).

## Article 6 – Fondements juridiques du traitement des données

---

L'article 6§1 RGPD définit **les six bases juridiques du traitement** (présentées ci-dessous) sur lesquels INOVALYS peut fonder le traitement licite des données à caractère personnel :

Le **consentement** de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ;

Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'un contrat** conclu avec INOVALYS auquel la personne concernée est partie ou à **l'exécution de mesures précontractuelles** prises à la demande de celle-ci ;

Le traitement est **nécessaire au respect d'une obligation légale** à laquelle le responsable du traitement (INOVALYS) est soumis ;



Le traitement est **nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux** de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;

Le traitement est **nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (INOVALYS) ;

Le traitement est **nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement (INOVALYS) ou par un tiers**, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

## **Article 7 – Destinataires des données personnelles collectées**

7.1 Les données personnelles traitées par INOVALYS ne sont transmises qu'aux **services concernés** qui les utilisent à des fins légitimes conformément à la présente Charte et aux législations nationale et européenne en vigueur.

7.2 Les données personnelles peuvent être transmises aux **partenaires d'INOVALYS** en cas du consentement explicite de la personne concernée à des fins de prospection commerciale, de sous-traitance analytique et à des fins spécifiques préalablement mentionnées dans la demande du consentement adressée à la personne concernée.

7.3 Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles collectées peuvent être transmises par INOVALYS aux **autorités compétentes sur requête ou/et litige judiciaire**.

## **Article 8 – Conservation des données**

INOVALYS s'appuie sur les références de la législation nationale, ainsi que sur les tableaux de gestion des documents produits et reçus par le Département de Loire-

Atlantique en cas de recrutement ou de traitement des données personnelles des agents contractuels.

## Article 9 – Transfert des données hors de l'Union Européenne

INOVALYS peut être amené à transférer les données personnelles hors de l'Union Européenne (abrégé ci-après en « UE ») dans les cas prévus par chaque contrat signé et/ou du consentement explicite de la personne concernée et/ou à des fins légitimes prévues à la réglementation en vigueur.

Un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale peut avoir lieu si la Commission Européenne constate par voie de décision que le pays tiers ou l'organisation internationale en question assure **un niveau de protection adéquat**. Dans ce cas, le transfert de données personnelles ne nécessite pas d'autorisation spécifique.

En l'absence de **décision d'adéquation**, INOVALYS, ou son sous-traitant ne peut transférer des données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale que s'il prévoit des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives. En outre, un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale ne peut avoir lieu qu'à l'une des conditions suivantes :

La personne concernée a donné son consentement explicite pour le transfert ;

Le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre le responsable du traitement et la personne concernée ou à la demande de la personne concernée pour la mise en œuvre de mesures précontractuelles ;

Le transfert est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu ;

Le transfert est nécessaire pour des motifs importants d'intérêt public général ;

Le transfert est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice ;

Le transfert est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'autres personnes dans les conditions prévues au RGPD ;

En tout état de cause, l'autorisation du transfert du DPO ou de son assistant est requise lors du transfert des données à caractère personnel par le service concerné d'INOVALYS vers un pays hors de l'UE.

### **Article 10 – Sécurité des données personnelles**

Le responsable du traitement met en œuvre **les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir que, par défaut, seules les données personnelles qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées**. Ces mesures concernent la quantité de données collectées, leur durée de conservation ainsi que leur accessibilité.

En cas de sous-traitance du traitement des données, INOVALYS fait uniquement appel à des organismes qui présentent des garanties techniques et organisationnelles suffisantes pour que le traitement réponde aux exigences du Règlement et de la présente Charte. En outre, le sous-traitant d'INOVALYS ne peut recruter un autre sous-traitant sans en avoir obtenu l'autorisation écrite au préalable.

Pour sécuriser les données personnelles de manière appropriée, INOVALYS réalise le registre des activités de traitement dont **le suivi systématique et permanent** est assuré par le DPO et/ou son assistant. INOVALYS procède également à **l'analyse d'impact relative à la protection des données**. La **politique de cookies** est mise en place pour les utilisateurs de site internet (voir article 14).

### **Article 11 – Violation des données**

---

### 11.1 – Notification à l'autorité de contrôle d'une violation

---

En cas de violation des données à caractère personnel, INOVALYS en notifie la violation à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) **sous 72 heures** au plus tard après en avoir pris connaissance. En cas de retard de notification, elle doit être accompagnée des motifs du retard.

De manière générale, la notification à la CNIL doit décrire la nature de la violation, le nombre approximatif des personnes concernées, communiquer les coordonnées professionnelles du DPO d'INOVALYS, décrire les conséquences probables de la violation et les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation.

Le DPO documente toute violation en indiquant les faits concernant cette violation, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

### 11.2 – Communication à la personne concernée d'une violation

---

En cas d'une violation des données personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le DPO communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais possibles. La communication contient les mêmes informations et mesures visées à l'article 11.1 de la présente Charte.

La communication n'est pas nécessaire si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

Le responsable du traitement a mis en œuvre toutes les mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées qui rend les données à caractère personnel incompréhensibles pour toute personne qui n'est pas autorisé à y avoir accès.

Le responsable du traitement a pris des mesures qui garantissent que le risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée n'est plus susceptible de se matérialiser.

Elle exigerait des efforts disproportionnés. Dans ce cas, il est procédé à une communication publique ou à une mesure similaire tout en respectant les droits de la personne concernée.

#### Le plan d'action en cas de violation :

Pour les personnes concernées, la violation engendre :	aucun risque	un risque	un risque élevé
<b>Documentation interne</b> , dans le "registre des violations"	✓	✓	✓
<b>Notification à la CNIL</b> , dans un délai maximal de 72H		✓	✓
<b>Information des personnes concernées</b> dans les meilleurs délais, hors cas particuliers			✓

## Article 12 - Droits des personnes concernées

Chaque personne dont les données personnelles sont traitées par INOVALYS, a les droits suivants :

### Droit d'accès aux données personnelles

La personne concernée a le droit d'obtenir toute l'information traitée par INOVALYS la concernant et notamment les finalités du traitement, les destinataires des données personnelles, la durée de conservation, l'existence d'une prise de décision et toute autre information susceptible d'affecter les droits et les libertés de la personne concernée.

### Droit de rectification

La personne concernée a le droit d'obtenir la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées en fournissant une déclaration complémentaire.

### Droit à l'effacement

La personne concernée a le droit d'obtenir l'effacement de ses données personnelles traitées par INOVALYS lorsqu'elle retire son consentement.

Le GIP INOVALYS est également obligé d'effacer les données personnelles de la personne concernée si l'un ou l'autre des motifs suivant est rempli :

Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées ;

Le traitement était basé sur le consentement qui est retiré ;

Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite,

Les données doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

### **Droit à la limitation du traitement**

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- a) L'exactitude des données personnelles est contestée par la personne concernée pendant la période de vérification de l'exactitude de ces données ;
- b) Le traitement est illicite ;
- c) Le responsable du traitement n'a plus besoin des données mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- d) L'opposition de la personne concernée conformément à l'article 18 du RGPD.

### **Droit à la portabilité des données**

La personne concernée a le droit de recevoir les données personnelles la concernant dans **un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine**. La même personne peut également demander de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans qu'INOVALYS y fasse obstacle.

### **Droit d'opposition**

La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons qui concernent sa situation particulière. Après la réalisation du présent droit, INOVALYS ne traitera plus les données personnelles à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement.

### **Possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL**

En cas de violation des règles du Règlement ou de la présente Charte, chaque personne dont les données personnelles sont traitées par INOVALYS peut faire une réclamation auprès de la CNIL qui est l'autorité de contrôle compétente au territoire national. La réclamation peut s'effectuer en ligne en rendant sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### Article 13 - Politique des cookies

La présente Charte et plus particulièrement le présent article concernant la politique des cookies est applicable lors de la consultation des sites web d'INOVALYS.

Lors de connexion sur les sites d'INOVALYS, la demande d'utilisation des cookies s'affiche pour recueillir le consentement de l'utilisateur. Les cookies peuvent être de plusieurs catégories et ont différents objectifs.

**Les cookies qui sont indispensables** à la navigation des sites INOVALYS permettent d'utiliser les sites et sont exclusivement déposés par le sous-traitant d'INOVALYS qui fournit le service informatique.

**Les cookies de fonctionnalités** permettent d'optimiser le fonctionnement des sites. Ils recueillent des informations qui ne permettent pas d'identifier les visiteurs mais analyser par exemple les pages les plus visitées. Donc ils permettent de mémoriser les choix de l'utilisateur pendant la consultation du site (comme la langue choisie ou la géolocalisation de l'ordinateur).

**Les cookies publicitaires** proposent des publicités qui sont adaptées à l'utilisateur après la collecte des informations sur ses habitudes.

La durée maximale de validité du cookie est de 13 mois à compter du jour où l'utilisateur a donné son consentement à l'intégration dudit cookie.

L'utilisateur a le droit de ne pas accepter l'utilisation des cookies lors de navigation ou de les effacer à n'importe quel moment via un paramètre du programme de navigation.

---

## Article 14 – Contrôle interne

---

**Un rapport annuel doit être présenté** auprès du DG/Comité de Direction avant le 31 décembre de chaque année. Le rapport doit contenir au moins :

Les axes de progrès ;

Les points faibles de la politique ;

Les règles et les mesures à améliorer ;

Le nombre de violation et de faillites techniques.

Le rapport annuel sert à améliorer potentiellement la politique d'INOVALYS en matière de protection des données. En tout état de cause, le rapport ne doit pas nuire aux droits des personnes concernées ou à ceux des tiers.

Pour veiller à ce que la politique d'INOVALYS relative à la protection des données soit en conformité avec la réglementation nationale et européenne, **les audits internes** (pour les services concernés) **et externes** (pour les sous-traitants qui traitent les données personnelles pour le compte d'INOVALYS) **peuvent être réalisés à tout moment par le DPO et/ou son assistant.**

**Un questionnaire annuel** pour les personnels et les entités extérieures **peut également être réalisé** pour évaluer l'état de protection des données à caractère personnel traitées au sein d'INOVALYS.

---

## Article 15 – Dispositions finales

---

La présente Charte entre en vigueur le 24/10/2018 et devient applicable le même jour.

La présente Charte s'applique à tous les personnels et aux services concernés dans la réalisation de leurs activités relatives au traitement des données à caractère personnel.

La présente Charte a valeur contraignante pour les personnels d'INOVALYS et pour ses sous-traitants.



Si les stipulations de la présente Charte ne sont pas conformes au Règlement RGPD, ce sont les articles de ce dernier qui s'appliquent.

La modification de la Charte peut être effectuée par le DPO ou son assistant avec l'autorisation préalable du Directeur Général d'INOVALYS.